direction des Services et des réseaux
quai François Mauriac 75706 Paris Cedex 13
Téléphone : 01.53.79.88.83 - Télécopie : 01.53.79.85.56
n° Siret 18004625200177 - code APE 9101Z - n° d'identification TVA FR 88 180 046 252

Bibliothèque nationale de France

Paris, le 11 Avril 2022

département du Dépôt légal
service de Gestion des périodiques

Affaire suivie par : Mouloud FRADJI
Tél : 01.53.79.54.29
Courriel : reclamations.periodiques@bnf.fr

CGHML
Monsieur Alain BREGIROUX
54 rue Pierre et Marie Curie
87000 LIMOGES

Adresse de livraison :
Bibliothèque nationale de France
Dépôt Légal des Périodiques
Quai François-Mauriac
75706 PARIS CEDEX 13
(sans aucune mention nominative)

Référence à rappeler dans toute correspondance : BNF-BUL-GDP-2022-11729

Madame, Monsieur,

La Bibliothèque nationale de France collecte au titre du dépôt légal, dans les conditions définies par le Code du patrimoine*, toutes les publications éditées ou diffusées en France.
Le dépôt à parution de chaque fascicule de périodique permet de garantir la complétude des collections patrimoniales et assure un meilleur suivi des réceptions.

Il semble, sauf erreur de notre part, que le ou les numéros suivants de cette publication n'aient pas été déposés :

La Lettre De D'onte Ses ? / Cercle Généalogique Historique Et Héraldique De La Marche Et Du Limousin.
N.47 Dec. 2021 - Réclamation 1

Je vous serais reconnaissante de nous faire parvenir un exemplaire du ou des numéros manquants. Pour faciliter votre démarche, vos envois au titre du dépôt légal sont dispensés d'affranchissement; il faut alors ajouter sur l'enveloppe : Franchise postale - dépôt légal - Code du patrimoine art. L132-1.

Si ces numéros n'ont pas été publiés ainsi que dans l'éventualité de la cessation de la publication ou de son passage en ligne, je vous invite à nous le signaler de manière à mettre fin à nos réclamations.

Pour tout complément d'information n'hésitez pas à contacter nos services.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Lagoute
Chef de service

* Code du patrimoine, art. L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1.
Le décret n° 2015-318 du ministère de la Culture et de la Communication publié au Journal officiel le 21 mars 2015 allège les procédures du dépôt légal : désormais, ce ne sont plus deux exemplaires des publications imprimées qu'il faut déposer à la BnF, mais un seul.